



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DPI-BPUPE-SUP-MB 2016

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS ARTOIS-GOHELLE

**PROJET DE CRÉATION DE DEUX LIGNES DE BUS À HAUT NIVEAU
DE SERVICE SUR LES COMMUNES DE AUCHEL, BARLIN, BÉTHUNE,
BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CALONNE-RICOUART, DIVION,
FOUQUIÈRES-LEZ-BÉTHUNE, HAILLICOURT,
HESDIGNEUL-LES-BÉTHUNE, HOUDAIN, GOSNAY, RUITZ et
VERQUIGNEUL ET D'UN CENTRE DE MAINTENANCE ET DE
REMISAGE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE HOUDAIN ET
DIVION**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

-préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ,

-portant sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de
AUCHEL, BARLIN, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE,
CALONNE-RICOUART, DIVION, FOUQUIÈRES-LEZ-BÉTHUNE,
HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BÉTHUNE, HOUDAIN, GOSNAY,
RUITZ et VERQUIGNEUL et du Plan d'Occupation des Sols (POS) de
BÉTHUNE ;

-parcellaire.

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de
Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-10-127 du 1^{er} juillet 2015 accordant délégation de signature à

Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur des Politiques Interministérielles ;

VU le projet présenté par le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle ;

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMTAG) du 16 mars 2016 autorisant son Président à solliciter l'ouverture d'une enquête publique unique sur ce dossier;

VU la lettre du Président du SMTAG du 29 avril 2016 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique sur ce dossier ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 9 février 2016 sur l'étude d'impact;

VU la décision de soumission à évaluation environnementale du POS de BÉTHUNE et des PLU de AUCHEL, BARLIN, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CALONNE-RICOUART, DIVION, FOUQUIÈRES-LEZ-BÉTHUNE, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BÉTHUNE, HOUDAIN, GOSNAY, RUITZ et VERQUIGNEUL datée du 25 février 2016 ;

VU la décision de non soumission à évaluation environnementale du POS de BÉTHUNE et des PLU de AUCHEL, BARLIN, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CALONNE-RICOUART, DIVION, FOUQUIÈRES-LEZ-BÉTHUNE, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BÉTHUNE, HOUDAIN, GOSNAY, RUITZ et VERQUIGNEUL rendue le 7 juin 2016 à l'appui du complément de dossier produit par le syndicat mixte des transports Artois-Gohelle ;

VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 27 avril 2016 ;

VU la décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lille du 27 mai 2016 désignant les membres de la commission d'enquête ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé pendant 31 jours consécutifs du 16 août au 15 septembre 2016 inclus à une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,
- portant sur la mise en compatibilité du POS de BÉTHUNE et des PLU de AUCHEL, BARLIN, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CALONNE-RICOUART, DIVION, FOUQUIÈRES-LEZ-BÉTHUNE, GOSNAY, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BÉTHUNE, HOUDAIN, RUITZ et VERQUIGNEUL ;
- parcellaire.

Ce projet consiste en la création de deux lignes de bus à haut niveau de service sur le territoire de la communauté d'agglomération Artois Comm. et d'un centre de maintenance et de remisage sur le territoire des communes de Houdain et Divion.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de AUCHEL, BARLIN, BÉTHUNE, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CALONNE-RICOUART, DIVION, FOUQUIÈRES-LEZ-BÉTHUNE, GOSNAY, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BÉTHUNE, HOUDAIN, RUITZ et VERQUIGNEUL.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé, sans que la durée de l'enquête excède deux mois, sur décision motivée du président de la commission d'enquête, et après que celui-ci ait informé la préfète de sa décision au plus tard huit jours avant le terme initialement prévu. Cette prolongation fera l'objet d'un affichage en mairies au plus tard à la date de fin d'enquête prévue.

ARTICLE 2: FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, c'est-à-dire avant le 1^{er} août et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté est publié par les maires des communes citées à l'article 1er par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Ils justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 24 avril 2012.

Par ailleurs, un avis est également publié à la diligence de la Préfète du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'ouverture d'enquête est par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr : Publications/Consultation du public/Enquêtes publiques /Déclarations d'utilité publique-expropriations).

ARTICLE 3: NOTIFICATIONS

Notifications du dépôt en mairies du dossier d'enquête parcellaire seront faites par les expropriants, sous plis recommandés avec demande d'avis de réception, aux propriétaires désignés dans l'état parcellaire.

En cas de domicile inconnu du propriétaire, la notification sera faite en double copie en mairie de domiciliation du bien qui en fera afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Cet affichage sera certifié par le maire.

Les copies des lettres de notifications, les accusés de réception des lettres recommandées et les questionnaires remplis par les intéressés seront annexés au dossier à renvoyer en Préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE).

Tous propriétaires, copropriétaires et usufruitiers ou, à défaut des propriétaires, les locataires et preneurs à bail rural, auxquels notification sera faite du dépôt du dossier d'enquête en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont déterminées au premier alinéa de l'article 5 et au 1 de 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de BÉTHUNE.

Par décision du 27 mai 2016, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE a désigné une commission d'enquête ainsi constituée :

Président : Monsieur André LE MORVAN, ingénieur CNAM, chef de service qualité du produit gaz à EDF GDF, retraité ;

Membres titulaires : Monsieur Philippe-Pierre PIC, professeur d'histoire géographique, retraité ;

et Monsieur Pierre GUILLEMANT, contrôleur divisionnaire des PTT, retraité ;

En cas d'empêchement de Monsieur LE MORVAN la présidence de la commission sera assurée par Monsieur PIC, premier membre titulaire ;

Membre suppléant : Monsieur Hubert SEINGIER, conseiller d'entreprises en centre de gestion agricole, retraité ;

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

ARTICLE 5 : RESPONSABLES DE L'OPÉRATION

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées au :

Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle
39 rue du 14-Juillet
CS 70173
62303 LENS Cedex
Téléphone : 08.00.40.92.09

ARTICLE 6 : DOSSIER D'ENQUÊTE UNIQUE

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées pendant toute la durée de l'enquête publique en mairies de AUCHEL, BARLIN, BÉTHUNE, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CALONNE-RICOUART, DIVION, FOUQUIÈRES-LEZ-BÉTHUNE, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BÉTHUNE, HOUDAIN, GOSNAY, RUITZ et VERQUIGNEUL pour être communiquées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier comporte les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes initialement requises. Il en sera dressé procès-verbal de dépôt.

Elles comprendront notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale correspondant daté du 9 février 2016. Ce dernier document est consultable sur le site internet de la préfecture du Pas-de-calais (www.pas-de-calais.gouv.fr : Publications-Consultation du public- Avis de l'autorité environnementale-Déclaration d'utilité publique), ainsi que la décision de soumission puis de non soumission à évaluation environnementale de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme précités.

ARTICLE 7 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Un registre d'enquête unique concernant chaque volet de l'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sera déposé et ouvert dans les mairies précitées pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 8 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Un membre de la commission d'enquête se tiendra également à la disposition du public pour y recevoir ses observations :

Le mardi 16 août 2016	De 9h00 à 12h00	en mairie de BÉTHUNE
Le mardi 16 août 2016	De 14h00 à 17h00	En mairie de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
Le mercredi 17 août 2016	De 14h00 à 17h00	En mairie de DIVION
Le vendredi 19 août 2016	De 14h00 à 17h00	En mairie de RUITZ
Le mardi 23 août 2016	De 9h00 à 12h00	En mairie de AUCHEL
Le mercredi 24 août 2016	De 9h00 à 12h00	En mairie de HESDIGNEUL-LEZ-BÉTHUNE
Le mercredi 24 août 2016	De 14h00 à 17h00	en mairie de BÉTHUNE
Le samedi 27 août 2016	De 9h00 à 12h00	En mairie de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
Le lundi 29 août 2016	De 9h00 à 12h00	En mairie de BEUVRY
Le lundi 29 août 2016	De 14h00 à 17h00	En mairie de HAILLICOURT
Le jeudi 1 ^{er} septembre 2016	De 14h00 à 17h00	En mairie de CALONNE-RICOUART
Le vendredi 2 septembre 2016	De 14h00 à 17h00	En mairie de FOUQUIÈRES-LEZ-BÉTHUNE
Le samedi 3 septembre 2016	De 9h00 à 12h00	En mairie de HOUDAIN
Le lundi 5 septembre 2016	De 14h00 à 17h00	En mairie de BARLIN
Le mercredi 7 septembre 2016	De 10h00 à 12h00	En mairie de GOSNAY
Le jeudi 8 septembre 2016	De 9h00 à 12h00	En mairie de VERQUIGNEUL
Le vendredi 9 septembre 2016	De 9h00 à 12h00	En mairie de DIVION
Le samedi 10 septembre 2016	De 9h30 à 12h00	en mairie de BÉTHUNE
Le mercredi 14 septembre 2016	De 14h00 à 17h00	En mairie de HOUDAIN
Le jeudi 15 septembre 2016	De 8h00 à 12h00	En mairie de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
Le jeudi 15 septembre 2016	De 14h00 à 18h00	en mairie de BÉTHUNE

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, le public pourra faire connaître ses observations :

- soit en les consignnant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en chacune des mairies visées à l'article 6 ;
- soit en les adressant par courrier au président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, en mairie de BÉTHUNE, lequel les annexera, dans les meilleurs délais, au registre déposé en cette même mairie.

ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête les maires des communes concernées transmettront, sans délai, les registres d'enquête unique au président de la commission d'enquête, qui les clôturera.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête rédigera un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Au titre de l'enquête parcellaire, elle donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer, conformément à l'article R131-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le président de la commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre à la Préfète du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, du rapport et des conclusions motivées.

ARTICLE 10 : CHANGEMENT DE TRACÉ

Si la commission d'enquête propose, en accord avec le responsable du projet, un changement de tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, il sera procédé aux prescriptions de l'article R. 131-11 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 11: PUBLICITÉ DU RAPPORT

Dès leur réception, la Préfète du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, au responsable du projet, ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises sera déposée dans les mairies concernées, ainsi qu'en Préfecture du Pas-de-Calais (DPI – BPUPE - SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr : Publications-Consultation du public- Enquêtes publiques -Déclarations d'utilité-publique- expropriations).

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées de la commission d'enquête en adressant sa demande écrite à Mme la Préfète du Pas-de-Calais (DPI-BPUPE).

ARTICLE 12 : DÉCLARATION DE PROJET

Au terme de l'enquête publique, le Syndicat mixte des Transports Artois-Gohelle se prononcera dans le délai de 6 mois par délibération, sur l'intérêt général de l'opération projetée par le biais d'une déclaration de projet.

Cette déclaration de projet mentionnera l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comportera les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle devra prendre en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public. Elle indiquera, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 13 : DÉLIBÉRATIONS

À l'issue de l'enquête publique, la Préfète du Pas-de-Calais soumettra pour avis aux conseils municipaux des communes de BÉTHUNE, AUCHEL, BARLIN, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CALONNE-RICOUART, DIVION, FOUQUIÈRES-LEZ-BÉTHUNE, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BÉTHUNE, HOUDAIN, GOSNAY, RUITZ et VERQUIGNEUL, compétentes en matière d'urbanisme :

- le dossier de mise en compatibilité du POS de BÉTHUNE et des PLU de AUCHEL, BARLIN, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CALONNE-RICOUART, DIVION, FOUQUIÈRES-LEZ-BÉTHUNE, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BÉTHUNE, HOUDAIN, GOSNAY, RUITZ et VERQUIGNEUL, éventuellement modifié de manière non substantielle par le responsable de projet pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête ;

- une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête ;
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Cet avis sera réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de deux mois.

ARTICLE 14 : DÉCISIONS

A l'issue de l'enquête publique unique, la Préfète du Pas-de-Calais statuera par arrêté préfectoral sur l'utilité publique de l'opération, sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 15 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle, le Président de la Communauté d'Agglomération Artois-Comm., les maires de AUCHEL, BARLIN, BÉTHUNE, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CALONNE-RICOUART, DIVION, FOUQUIÈRES-LEZ-BÉTHUNE, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BÉTHUNE, HOUDAIN, GOSNAY, RUITZ et VERQUIGNEUL, les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 6 juillet 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur,



Dominique KIRZEWSKI